

COMMUNE DE PIEGUT-PLUVIERS

Compte-Rendu sommaire du Conseil Municipal du 10 décembre 2021

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de **PIEGUT-PLUVIERS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de Piégut-Pluviers, sous la présidence de Monsieur Alain MARZAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2021

PRESENTS : Mmes AUPEIX Michèle, BOURDEAU Liliane, CHABOT Maryse, Mrs BOURINET Jacques, FAURE Fabrice, GERING Bernard, GIBERT Jean-Nicolas, LAFONTAINE Eric, MARZAT Alain, Mmes RAT Sylvie, REY Mireille et TEILLOUT Marie-Elise.

EXCUSES : Mme POLETZ Anne-Marie, Mrs GARNAUD Julien et VIROULET Pierrot.

POUVOIRS :

*Monsieur GARNAUD Julien a donné pouvoir à Mr FAURE Fabrice
Monsieur VIROULET Pierrot a donné pouvoir à Mr MARZAT Alain.*

Secrétaire de séance : Madame TEILLOUT Marie-Elise.

Les membres présents approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2021 dont ils ont été préalablement destinataires.

Tarifs 2022

Les tarifs pour 2022 sont inchangés.

Photocopies /reproductions

- 0,30 euro pour un A4
- 0,60 euro pour un A3
- 1,50 euro pour 1 A4 couleur
- 3,00 euros pour 1 A3 couleur.

Vente des chaises et tables d'occasion (cantine et école) :

- Petites tables cantine : 5 euros
- Tables école : 5 euros
- Bureau écolier : 5 euros
- Chaises : 2 euros la chaise

Salle des fêtes :

- Location pour un vin d'honneur : 35,70 euros
- Location pour un repas (résidents) : 87,00 euros
- Location pour un repas (non résidents) : 138,70 euros
- Location de tables : 2,00 euro la table + 2 bancs
- Location de chaises : 0,38 euro.

Location des tables rondes :

- 2,60 euros la table
- 10 euros nettoyage des nappes

Tarifs de cantine :

- école maternelle : 2,75 euros
- école primaire : 3,00 euros

Tarif du cimetière :

- 32,60 euros le m².

Tarif du Columbarium :

- 730 euros la case pour trente ans.

Participation pour occupation locaux ancienne RPA

- 50 euros par mois.

Participation pour occupation dojo

- 40 euros par mois.

Participation pour occupation de la cuisine de la salle des fêtes :

- 10 euros par mois

Tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les bars/restaurants/salons de thé/restauration rapide :

- 140 euros par an.

Tarifs des droits de place (marché du mercredi matin) :

TARIF DES DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2022		
	Abonnés	Passagers
Commerçants, minimum de perception jusqu'à 4 mètres linéaires de façade, par marché	3,80 €	4,40€
Commerçants, le mètre linéaire supplémentaire de façade par marché	0,80€	1,10€
Camion livraison	60 €	

Loyer locaux CIAS

- 450 euros/mois

Tarifs des droits de place de marchands ambulants sur la voie publique (matinée, après-midi ou soirée) :

- 45 euros par trimestre.

Tarif du matériel réformé et inutilisable :

- 5 euros.

Participation pour occupation d'un local communal sis rue Jean Petit :

- 80 euros par trimestre

Tarif du branchement électrique pour le marché du mercredi matin :

Il est décidé d'augmenter le tarif en 2022 qui sera de 2.50 euros par branchement électrique.

Ces tarifs sont votés à l'unanimité.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions ci-dessous indiquées.

Chapitre 204 opération 1023	17 000 euros x 25%	4 250 euros
Chapitre 21 opération 1023	151 000 euros x 25%	37 750 euros

Chapitre 21 opération 1020	143 000 euros x 25%	35 750 euros
Chapitre 23 opération 1020	68 400 euros x 25%	17 100 euros
Chapitre 21 opération 1007	59 500 euros x 25%	14 875 euros
Chapitre 21 opération 1011	67 500 euros x 25%	16 875 euros
Chapitre 23 opération 1011	530 000 euros x 25%	132 500 euros
TOTAL		259 100 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions ci-dessus indiquées.

Assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2022.

Adhésion au service de médecine professionnelle

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Acceptent** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autorisent** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Adressage - Dénomination des voies – tableau des voies et des chemins

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies libellées suivantes :

- | | | |
|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| - Allée Aimé Jardry | - Route de la Serve Froide | - Rue du 19 Mars 1962 |
| - Allée de Verneilh-Puyrazeau | - Route de l'Etang Grolhier | - Rue du 6 Juin 1944 |
| - Allée Jean-Louis Sussat | - Route de Marval | - Rue du Chemin Vert |
| - Boulevard du 14 juillet | - Route de Nontron | - Rue Jean Petit |
| - Chemin de la Clairière | - Route de Puygaud | - Ruelle des Jardins |
| - Chemin de la Côte | - Route de Saint-Mathieu | - Ruelle des Lilas |
| - Chemin de la Domèze | - Route des Bois Montaud | - Ruelle du Four à Pain |
| - Chemin de la Ferrière | - Route des Cailloux Blancs | - Rue Richard Cœur de |
| - Chemin de la Roussillade | - Route des Champs | Lion |

- Chemin de la Tour
- Chemin des Abeilles
- Chemin des Bonsaïs
- Chemin des Essarts
- Chemin des Lavandières
- Chemin des Libellules
- Chemin des Mares
- Chemin des Nénuphars
- Chemin du Héron
- Chemin du Petit Bonheur
- Chemin du Roc Benassu
- Chemin Néolithique
- Impasse de la Roseraie
- Impasse de Lassagne
- Impasse des Boulistes
- Impasse des Brégères
- Impasse des Capucines
- Impasse des Champs Fleuris
- Impasse des Charrettes
- Impasse des Noyers
- Impasse du Château Gaillard
- Impasse du Chemin Vert
- Impasse du Presbytère
- Impasse du Vieux Puits
- Place de la République
- Place de l'Eglise
- Place des Trèfles
- Place du Cordonnier
- Place Saint-Etienne
- Place Yves Massy
- Route de Cabaniers
- Route de la Basse-Cour
- Route de la Carrière Rose
- Route de la Forêt
- Route de l'Amitié
- Route de la Nosilière
- Route des Chanterelles
- Route des Châtaigniers
- Route des Collines
- Route des Coteaux
- Route des Genêts
- Route des Grenouilles
- Routes des Ifs
- Route des Paons
- Route des Petits Moulins
- Route des Promeneurs
- Route des Rosiers
- Route des Sapins
- Route du Bocage
- Route du Bourdeix
- Route du Château de Puyrazeau
- Route du Moulin
- Route du Petit Trieux
- Route du Rocher
- Route du Stade
- Route Fleurie
- Rue André Masfrand
- Rue de la Garigoune
- Rue de la Libération
- Rue de l'Ancienne Gare
- Rue de la Résistance
- Rue de la Serve
- Rue de la Tour
- Rue de l'Eglise
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue des Alliés
- Rue des Brégères
- Rue des Champs Fleuris
- Rue des Ecoles
- Rue des Hortensias
- Rue Digneton-Desgropes
- Rue du 11 Novembre
- Voie Romaine
- Place de la Tour
- Place de Montebuono
- Ruelle des Sabotiers
- Route des Chênes.

Demande d'étude d'illumination de la Tour de Piécut-Pluviers au SDE 24.

La Tour de Piécut-Pluviers est un monument classé à l'inventaire des Monuments Historiques.

Afin de valoriser ce site, le Conseil Municipal décide de demander au SDE 24 une étude d'illumination de la Tour.

Voté à l'unanimité.

Convention de modernisation du parc d'Eclairage Public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33%. Le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste. Cette convention est proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,

- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il est proposé :

- De retenir une durée de réalisation des travaux de six années et de démarrer ces travaux en 2022 pour un montant estimatif annuel moyen de 28 058,33 euros.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Voté à l'unanimité.

Travaux d'aménagement de la traverse des bourgs de Piégut-Pluviers et Saint-Estèphe (Lacaujamet) : Groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder à un groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la traverse de Piégut-Pluviers (Champs Fleuris) avec la commune de Saint-Estèphe.
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Suppression de poste suite à démission.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 novembre 2021,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de supprimer au 1^{er} janvier 2022 l'emploi suivant :

- Adjoint technique – Agent polyvalent de restauration
- Actuellement à 16h58 minutes hebdomadaires,
- Au motif : démission de l'agent.

Voté à l'unanimité.

Création au 1^{er} janvier 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants ou un groupement de communes de moins de 10 000 habitants

(Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison de 15h25mn par semaine pour assurer les fonctions d'agent de restauration et d'entretien polyvalent à l'école,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide

- La création à compter du 1^{er} janvier 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe pour 15h25mn (15,42 centièmes) hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.
Les fonctions de cet emploi seraient les suivantes : mise en place du service de cantine, service des repas, entretien des locaux et du matériel, surveillance... (liste non exhaustive).

Précise

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de un an dans les conditions de l'article 3/6^è alinéa de la loi du 26 janvier 1984 en raison de l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 340. Celui-ci sera révisé en fonction de la législation applicable.
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Créations d'emploi au 1^{er} janvier 2022

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois permanents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Chargé des fonctions de secrétaire de mairie (commune de moins de 2000 habitants)
- Gestion administrative, budgétaire et comptable
- Elaboration et réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif
- Encadrement des agents d'exécution

liste non exhaustive.

Le grade exact de ce cadre d'emplois sera connu lors du recrutement (rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

FONCTION	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF Emploi Permanent	1	35	Tâches administratives d'exécution	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
ATTACHE Emploi Permanent	1	35	Attaché	Attachés Territoriaux	Attaché
REDACTEUR Emploi Permanent	1	35	Gestion Administrative budgétaire et comptable – Fonction de secrétaire de mairie de moins de 2 000 habitants	Rédacteur Territorial	Rédacteur
Emploi Permanent	1	35		Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe
Emploi Permanent	1	35		Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
ASEM Emploi Permanent	1	28h51mn (28,85 centièmes)	Assistance du personnel enseignant Surveillance cantine Ménage	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe

ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} classe					
-Emploi Permanent	1	23h00mn	Tâches techniques d'exécution	Adjoints techniques Territoriaux	Adjoint technique
-Emploi Permanent	1	31h57mn (31,95 centièmes)	Tâches techniques d'exécution		Adjoint technique
-Emploi Permanent	1	17h43mn (17,72 centièmes)	Tâches techniques d'exécution	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique
-Emploi Permanent	1	33h11mn (33,18 centièmes)	Tâches techniques d'exécution		Adjoint technique
AGENT POLYVALENT RESTAURATION ET D'ENTRETIEN -Emploi permanent CDD	1	15h25mn (15,42 centièmes)	Tâches techniques d'exécution	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
AGENT POLYVALENT RESTAURATION -Emploi Permanent CDD	1	21h48mn (21,80 centièmes)	Tâches techniques d'exécution	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
Emploi non permanent CDD	1	18h00	Tâches techniques d'exécution	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique : Travaux de génie civil de télécommunications – Télécom rue de la Tour – Poste Bourg – Secteur 8

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Travaux de génie civil de télécommunications – Télécom rue de la Tour – Poste Bourg – Secteur 8

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune.

Zéro Artificialisation Nette des Sols

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'Etat de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUI ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le Conseil Municipal de la commune de Piégut-Pluviers, à l'unanimité :

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat, s'effectue de **manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale,
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé-qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles ;
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Travaux d'aménagement de la traverse du bourg de Piégut-Pluviers – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) 2022

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet concernant les travaux d'aménagement de la traverse du Bourg de Piégut-Pluviers pour un montant global de travaux estimé à 967 051 € HT soit 1 160 461,20 € TTC, projet correspondant à l'étude réalisée par le bureau A2I.

Les travaux sont programmés en deux tranches (cf délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2020). La première tranche de travaux a été subventionnée dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2021. Pour des raisons de sécurité, la 2^{ème} tranche est prévue pour le 1^{er} trimestre 2022. Le dossier de demande de subvention de Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2022 sera donc déposé dès que cela sera possible.

Le montant total de la 2^{ème} tranche est estimé à :

- Travaux : 457 778,80 € HT soit 549 334,56 € TTC
- Maîtrise d'œuvre : 24 850,00 € HT soit 29 820,00 € TTC

Soit 482 628,80 € HT , 579 154,56 € TTC

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de réaliser cette opération, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR sollicitée : 40% de 482 628,80€ 193 051,52€
- Subvention Conseil Départemental : 30% de 200 000€ 60 000,00€
(montant plafonné)
- Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) :
 - Fonds propres ou emprunt : 326 103,04€.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

